



## Dispositions locales de la convention collective

### Contexte

Trois fiches d'information ont déjà été publiées en mars et en avril derniers afin de traiter de certains aspects de vos conditions de travail, qu'ils soient nouveaux ou inchangés. Il était alors précisé que de nouvelles fiches seraient transmises afin d'en connaître davantage sur d'autres contenus.

Considérant que le prochain affichage est prévu du 22 mai au 4 juin 2019 et qu'il s'agira du premier à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions locales, cette quatrième fiche traite donc des aspects les plus importants en lien avec les règles des mutations volontaires qui se retrouvent à l'article 7 des dispositions locales de la convention collective.

### Modalités importantes en lien avec les règles de mutations volontaires

Pour chaque période d'affichage, vous pourrez soumettre votre candidature à un ou plusieurs postes. Par la suite, le processus de mutation volontaire s'effectuera en dotation accélérée.

THÈME	DESCRIPTION
Principes généraux de la dotation accélérée	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. En fonction de vos intérêts, vous devrez prioriser chacun des postes auxquels vous présentez votre candidature. L'ordre de priorité que vous aurez déterminé sera utilisé pour la dotation des postes.</li> <li>2. Vous serez nommé automatiquement, <b>et ce, sans appel</b>, dans votre rang d'ancienneté selon les priorités que vous aurez indiquées. Vous devrez consulter les nominations dans le <b>Guichet Web</b> afin de savoir si vous avez obtenu un poste.</li> <li>3. Un <b>maximum de trois attributions</b> de postes peut vous être accordé par année. Dans certaines conditions, une quatrième attribution est possible. Le paragraphe 7.16 de vos dispositions locales précise ces conditions.</li> <li>4. L'entrée en fonction, prédéterminée selon les plages horaires de l'établissement, est fixée au plus tard 60 jours après la nomination, sauf si le délai de 60 jours se situe à l'intérieur des périodes comprises entre le 15 juin et le 15 septembre et entre le 15 décembre et le 15 janvier.</li> <li>5. La période d'initiation et d'essai est de 30 ou 45 jours de travail pour les titres d'emploi cliniques, nommés à l'annexe 4 des dispositions locales. Les jours d'accueil, d'orientation, d'intégration et de formation sont exclus de la période d'essai.</li> </ol>
Préqualification	<p>Dans les prochains mois, un processus de préqualification sera mis en place pour plusieurs titres d'emploi. Ce processus vous permettra d'effectuer les différents tests exigés pour avoir accès à un titre d'emploi.</p> <p>Un calendrier des périodes de qualification sera diffusé prochainement. Au moment de la mise en place de ce nouveau processus, il sera de votre responsabilité de vous inscrire pour vous préqualifier aux titres d'emploi qui vous intéressent.</p> <p>Une fois que le processus de préqualification aura été mis en place, vous devrez obligatoirement avoir réussi les différents tests pour que votre candidature soit considérée.</p>



<p><b>Désistement d'un poste</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'éventualité où, au cours de la même période d'affichage, une personne salariée se désisterait d'un poste obtenu, <b>entre sa nomination et trois jours avant l'entrée en fonction prévue</b>, le processus d'octroi du poste sera poursuivi.</li> <li>• Si vous aviez obtenu un poste lors de cette même période d'affichage, vous aurez alors le choix d'accepter ou de refuser le poste nouvellement libéré. Si vous l'acceptez, cette acceptation sera considérée comme une attribution de poste additionnelle. Par conséquent, vous aurez alors <b>deux</b> attributions de postes sur un maximum de <b>trois</b> par année.</li> <li>• Si vous n'aviez obtenu aucun poste lors de cette même période d'affichage, vous serez nommé automatiquement à ce poste.</li> <li>• Dans l'éventualité où, au cours de la même période d'affichage, un salarié se désisterait d'un poste obtenu, <b>moins de trois jours avant l'entrée en fonction ou pendant la période d'initiation et d'essai</b>, celui-ci sera offert à la personne salariée suivante seulement si cette dernière n'a obtenu aucun poste lors de la même période d'affichage; autrement, il sera affiché de nouveau au cycle suivant.</li> <li>• Si un désistement survient alors qu'il reste moins de 14 jours avant le prochain affichage de postes, le poste retournera à l'affichage.</li> <li>• La personne salariée peut démissionner de son poste pour s'inscrire sur la liste de rappel. Cependant, cette personne ne peut pas se prévaloir des dispositions relatives aux mutations volontaires avant l'écoulement d'une période de douze mois depuis sa démission de son poste.</li> </ul>
<p><b>Bon à savoir</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comme vous serez nommé sans appel en tenant compte de votre ancienneté et de l'ordre de priorité de vos candidatures, <b>il est important de postuler à des postes pour lesquels vous avez un réel intérêt</b>.</li> </ul> <p>En effet, vous ne pourrez plus, au moment de la période des nominations, accepter ou refuser un poste pour lequel vous avez postulé. <b>Dès que vous êtes nommé, une attribution de poste est comptabilisée sur le maximum de trois par année.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous êtes en assurance salaire au moment de votre nomination, vous disposez d'un délai de 30 jours pour entrer en fonction. Ce délai pourrait être prolongé si votre retour au travail est prévisible et que l'entrée en fonction peut se faire dans un délai raisonnable.</li> </ul>
<p><b>Liste d'envoi pour les personnes en absence</b></p>	<p>Les nouvelles dispositions locales ne vous permettent plus de vous inscrire à un registre de poste lorsque vous êtes absent du travail pendant une période d'affichage.</p> <p>Par conséquent, si vous êtes absent et souhaitez obtenir un autre poste, vous devez consulter l'affichage et poser votre candidature via le Guichet Web. Dans les prochains mois, l'employeur mettra en place un moyen d'informer les salariés absents des dates relatives à l'affichage des postes à venir. Surveillez les prochaines communications pour plus de détails.</p>
<p><b>Où seront affichés les postes ?</b></p>	<p>L'ensemble des postes affichés pourra être consulté dans la section « Affichage de postes » du Guichet Web.</p> <p><b>Pour de plus amples renseignements sur la façon d'accéder aux affichages de postes et de poser sa candidature, consultez la capsule disponible dans la section réservée aux employés sur le site Web du CIUSSS de la Capitale-Nationale au <a href="https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/carrieres-et-stage/section-reservee-aux-employes/guichet-rh-paie-capsules-dinformation-et">https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/carrieres-et-stage/section-reservee-aux-employes/guichet-rh-paie-capsules-dinformation-et</a>.</b> Consultez le menu « Affichage de postes ». ■</p>